

POL892I Travail de recherche dirigé bidisciplinaire

Le travail de recherche dirigé bidisciplinaire est une activité de recherche individuelle, réalisée sous la supervision d'une professeure ou d'un professeur du département de science politique de l'UQAM, et qui vise à répondre à une question de recherche précise à partir d'une analyse de la littérature existante sur le sujet en science politique et en sciences juridiques. Dans ce travail de 40 à 50 pages, il s'agit de démontrer la capacité à analyser un enjeu politique d'un point de vue théorique, empirique ou méthodologique, en procédant à une synthèse des connaissances de science politique et de sciences juridiques sur cet enjeu. Le travail de recherche dirigé bidisciplinaire ne comporte pas d'enquête de terrain.

Le travail doit correspondre au gabarit du travail de recherche dirigé bidisciplinaire présenté ci-dessous.

Exigences formelles pour le projet de travail de recherche dirigé bidisciplinaire et pour le travail de recherche dirigé bidisciplinaire

Sur la forme, seule la longueur des documents varie :

- Projet de travail de recherche dirigé bidisciplinaire: 10 à 12 pages maximum, bibliographie et annexes en sus
- Travail de recherche dirigé bidisciplinaire: 40 à 50 pages maximum, bibliographie et annexes en sus

Ces deux documents doivent respecter les caractéristiques formelles suivantes :

- Police de caractère de taille 12, Times New Roman (ou similaire), interligne double
- Marges de gauche et du haut de 4 cm, celles de droite et du bas de 3 cm
- Bibliographie selon le [style UQAM](#)
- Les travaux doivent être rédigés de manière conforme aux normes indiquées dans le [Guide des mémoires et des thèses](#)

Dépôt et évaluation du travail de recherche dirigé bidisciplinaire

- Le travail de recherche dirigé bidisciplinaire doit être déposé formats Word et PDF par courriel, à l'agente de programme des cycles supérieurs.
- Le travail est évalué par un jury de trois membres, incluant la directrice ou le directeur de recherche et une enseignante ou un enseignant du département de sciences juridiques et une ou un autre membre reconnu pour sa compétence. S'il y a codirection, cette personne s'ajoute au jury.
- Les membres du jury disposent **d'un délai d'un mois** pour retourner leur évaluation à l'agente de programme de 2^e cycles.